



Partage de succession entre deux enfants dont un adultarisé

Par **liv19**, le **11/11/2008** à **12:18**

bonjour,
Situation : Mes parents sont mariés sous le régime de la communauté de biens, je suis leur fille et mon père a eu un enfant avec une femme qui 17 ans après naissance de son enfant a fait un procès à mon père pour récupérer la pension pour son fils. Mon père étant le père de cet enfant a donc réglé sa dette à l'heure actuelle.
Mon père vient de fêter ses 70 ans et maman 66 ans. Ma mère a commencé à me parler de l'héritage.
J'aimerais donc savoir ce que je peux faire pour me protéger un maximum de mon demi-frère car je sais qu'il va tout faire pour prendre un maximum.
Je sais déjà qu'il est considéré à même titre que moi en ce qui concerne la succession mais j'aimerais avoir des détails.
Merci de prendre le temps de me lire et peut-être me répondre.
liv

Par **Marion2**, le **11/11/2008** à **21:46**

Bonsoir,
Votre père a-t-il reconnu son fils adultérin ?
Dans l'affirmative, votre 1/2 frère aura les mêmes droits que vous concernant la succession de votre père, quant à la succession de votre mère, il ne pourra prétendre à rien.
Si votre père ne l'a pas reconnu, il ne pourra prétendre à rien pour la succession.
Cordialement